



## VILLE DE CAP-CHAT

### Aux Contribuables de la susdite municipalité

#### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes affectant le Règlement de zonage 068-2006 et le Règlement de lotissement 069-2006 :

**2, route du Cap à Cap-Chat (lots K-2 Ptie du Rang 2, & D-3 Ptie du Rang 3, Canton Cap-Chat– zone Ea.10)**

La présente demande de dérogation mineure a pour but:

- D'autoriser une superficie de terrain de 995,3 m<sup>2</sup> au lieu de 1500,0 m<sup>2</sup> tel que demandé.
- De régulariser l'implantation d'un bois-vitre situé à 2,95 m de l'emprise avant au lieu de 9,0 m tel que demandé, la résidence protégée par droits acquis est située à 6,03 m de la route.

**236, rue Notre-Dame Est à Cap-Chat - (lot 50 B-1 Ptie, Rang Un, Canton Cap-Chat – zone Ea.20)**

La présente demande de dérogation mineure a pour but :

- D'autoriser trois (3) lotissements pour cadastre :
  - Lot # 1- (vacant) : Que la profondeur moyenne d'un lot riverain desservi soit de 35,0 m au lieu de 45,0 m tel que prescrit.
  - Lot # 2- (adresse 234 B rue Notre-Dame Est) : Que la profondeur moyenne d'un lot riverain desservi soit de 36,10 m au lieu de 45,0 m tel que prescrit.
  - Lot # 3- (adresse 236 rue Notre-Dame Est) : Que la profondeur moyenne d'un lot riverain desservi soit de 35,05 m au lieu de 45,0 m tel que prescrit.
- D'autoriser une marge latérale de 2,10 m au lieu de 4,50 m tel que prescrit pour la résidence.
- De régulariser que l'avant-toit du garage soit à 0,48 m au lieu de 0,60 m tel que prescrit.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections verbalement en se présentant à la **SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal qui se tiendra **lundi, le 4 mars 2019, à 20h00**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville au 53 rue Notre-Dame, Cap-Chat (Québec) GOJ IEO.

Cap-Chat, le 6 février 2019

Yves Roy  
Directeur général et greffier